

KAYAKS USEP DE LA GRANGE DU PIN

Le secteur USEP Kayak « Coligny-Treffort » a été mis en sommeil en 2011. L'USEP 01 a repris à son compte les matériels (kayaks, pagaies, gilets) permettant la pratique de l'activité kayak sur le plan d'eau de La Grange du Pin à Val Revermont.

Le Comité Départemental USEP de l'Ain en assure donc la gestion et l'entretien en lien avec les enseignants utilisateurs.

La charte ci-dessous vise à formaliser les règles de fonctionnement et d'utilisation de ces matériels.

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

1. Utilisation scolaire

La mise à disposition des kayaks est ouverte **prioritairement** à toutes les classes des écoles publiques du périmètre de l'ex-ACAL Coligny-Treffort, soit les écoles de : Beaupont-Domsure, Bénay, Coligny, Marboz, Villemotier, Chavannes-sur-Suran, Corveissiat, Meillonas, Treffort-Cuisiat (Val-Revermont), Saint Etienne du Bois.

Sur demande auprès de l'USEP01, les kayaks peuvent également être prêtés à d'autres classes USEP du département.

2. Conditions financières

La mise à disposition des kayaks est consentie moyennant une participation financière permettant la maintenance et le renouvellement des matériels. Cette participation est forfaitaire, quel que soit le nombre de séances d'utilisation.

- Classe du secteur « Coligny-Treffort » affiliée à l'USEP : 50 € par classe pour la période avril-juin
- Classe du secteur « Coligny-Treffort » non affiliée à l'USEP : 100 € par classe pour la période avril-juin
- Classe extérieure au secteur affiliée à l'USEP : 100 € par classe pour la période avril-juin

Ces conditions financières sont révisables chaque année après concertation avec les enseignants utilisateurs.

3. Organisation de la saison

Les enseignants du secteur utilisateurs désignent un enseignant coordonnateur interlocuteur de l'USEP01.

Chaque année, en mars, l'enseignant coordonnateur, en concertation avec la Délégation USEP, invite les enseignants intéressés du secteur à une réunion de préparation qui a pour objet : la présentation des règles d'utilisation et des modalités de remise des clés du local, l'élaboration du planning. Il invite également le Conseiller Pédagogique de la Circonscription en charge de l'EPS. L'enseignant coordonnateur informe l'USEP01 de tout changement de planning.

4. Engagements réciproques des enseignants utilisateurs et de l'USEP01

Les enseignants utilisateurs s'engagent à :

- Participer à cette réunion de préparation
- Apporter leur concours à la révision annuelle des matériels.
- Utiliser les kayaks selon les préconisations et la réglementation en vigueur

L'USEP 01 s'engage à :

- Assurer la maintenance des matériels et effectuer les contrôles périodiques selon la réglementation en vigueur. Ce contrôle annuel est effectué avec le concours des enseignants utilisateurs.
- À souscrire, en tant que propriétaire, une assurance en Responsabilité Civile et Dommages pour les matériels permettant l'activité kayak
- À informer l'enseignant coordonnateur de tout projet d'utilisation non prévu dans le planning annuel.

5. Dispositions particulières

L'USEP01 pourra utiliser les kayaks pour ses manifestations départementales.

L'USEP01 pourra également prêter les kayaks pour une utilisation non scolaire à des associations qui en feraient la demande sous réserve de la signature d'une convention d'utilisation. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une contribution financière dont le montant est fixé chaque année par l'USEP01.

Ces utilisations ne pourront avoir lieu que sur les plages laissées libres dans le planning élaboré en mars.